

Typologies d'actions



ACTIONS DE RÉDUCTION ET D'ADAPTATION

Le premier objectif d'un plan de transition est de trouver des actions pour réduire les émissions de GES dont dépendent les activités de l'organisation, et qui ont donc été comptabilisées dans le profil d'émissions de GES. Ces actions doivent être définies par axe analytique. Elles peuvent également être regroupées en thématiques (déplacements, énergie...) pour une meilleure visibilité globale du plan de transition.

Il existe pour cela plusieurs types d'action :

- Actions immédiates

Ce sont des actions court terme (quick wins) qui permettent de lancer le plan de transition et de motiver les équipes. Ces actions peuvent être mises en place rapidement et à moindre coût. Le plus souvent, il s'agit de sensibilisation des équipes ou des autres parties prenantes (clients, fournisseurs). Les impacts de ces actions sont limités, mais elles assurent la mise en place d'une culture carbone au sein de l'organisation

- Actions prioritaires

Ce sont des actions à court et moyen terme qui permettent de réduire fortement les émissions puisqu'elles agissent sur les principaux postes d'émissions. Les impacts sur les émissions de GES doivent, dans la mesure du possible, être estimés. Il peut s'agir d'actions de sobriété (réduction de la quantité d'activité, par exemple moins de déplacements ou moins de consommation d'énergie) ou d'actions opérationnelles (réduction de l'intensité carbone, par exemple des déplacements en train plutôt qu'en avion ou bien des achats de matières recyclés). Les actions opérationnelles devront être budgétisées dans la mesure du possible. Il peut être aussi intéressant de quantifier l'impact sur les coûts des actions de type sobriété, afin notamment de voir si les coûts s'équilibrent entre les différentes actions. Ces actions prioritaires ne remettent pas forcément en question le fonctionnement de l'organisation.

- Actions stratégiques

Ce sont des actions à moyen et long terme concernant le modèle de l'organisation et qui permettent de réduire fortement les vulnérabilités et les émissions de GES. Ces actions peuvent être des actions de sobriété ou opérationnelles et remettent en question le fonctionnement de l'organisation. Les impacts sur la vulnérabilité et sur le profil de GES de l'organisation doivent être quantifiés dans la mesure du possible.

- Actions d'adaptation

Ce sont des actions à court, moyen et long terme permettant de s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Ces actions devront, dans la mesure du possible, être mesurées en termes d'impact sur la vulnérabilité et sur les émissions de GES.

| ACTIONS D'ÉVITEMENT ET DE COMPENSATION

Une fois les émissions réduites un maximum par des actions de sensibilisation, de sobriété et opérationnelle, il est possible de calculer des émissions évitées et compensées via des actions, sans pour autant les additionner ou les soustraire aux résultats d'une Comptabilité Carbone Analytique.

Les évitements sont calculés par rapport à un scénario de base qui représente les émissions qui auraient été en l'absence d'un projet ou d'un produit. Des émissions liées aux effets secondaires potentiels du projet ou produit doivent être prises en compte (fuites, évolution des émissions de GES en amont et en aval du projet ou produit).

Quelques projets consistent à réduire les quantités de GES dans l'atmosphère via la capture et / ou le stockage dans des puits biologiques ou non biologiques (foresterie, réservoirs souterrains...). Ces réductions peuvent être temporaires dans la mesure où les GES éliminés peuvent être renvoyés dans l'atmosphère à un moment donné dans le futur à cause d'activités intentionnelles ou d'évènements accidentels (récolte forestière, incendies). Le risque de réversibilité doit être évalué conjointement au calcul de la compensation potentielle et inclus dans le projet.

Les compensations peuvent être converties en crédits lorsqu'elles sont utilisées pour répondre à un objectif imposé de l'extérieur. Ils sont généralement générés à partir d'une activité telle qu'un projet de réduction des émissions. Le calcul de réduction sous-jacent d'une compensation en crédit est soumis à des règles strictes, qui peut différer d'un programme à l'autre.

Lorsque les organisations mettent en œuvre des projets internes qui réduisent les émissions de GES provenant de leurs opérations, les réductions qui en résultent sont généralement capturées. Ces réductions ne doivent pas être déclarées séparément d'une Comptabilité Carbone Analytique, sauf si elles

sont vendues, échangées ou utilisées comme compensation ou crédits carbone. Toutefois, des organisations peuvent être en mesure de faire des changements dans leurs propres opérations qui entraînent des émissions de GES non incluses dans leur propre Comptabilité Carbone Analytique : ceux sont des émissions évitées. Par exemple : remplacer des combustibles fossiles par des combustibles dérivés de déchets qui pourraient autrement être utilisés comme décharge ou incinérés sans récupération d'énergie (évite du gaz de décharge et l'utilisation de combustibles fossiles) ; installer une centrale électrique sur un site qui fournit un surplus d'électricité à d'autres entreprises (réduction par rapport à un scénario de référence de production d'électricité autrement).

| ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES DONNÉES

Ce sont des actions qui permettent d'améliorer le calcul d'émissions de GES. Cela peut concerner l'ajout de postes d'émissions ou d'axes analytiques, ou bien d'amélioration de l'incertitude des calculs (par exemple le passage de données monétaires à des données physiques), ainsi que l'amélioration de l'implication des différentes parties prenantes sur le projet (fournisseurs, clients, équipes...). Ces actions doivent être quantifiées sur les critères de qualité du projet, mais ne pourront pas être additionnées ou soustraites aux autres actions sur la trajectoire. En effet, ce ne sont pas des actions permettant de réduire de façon réelle les quantités de GES dans l'atmosphère.
